

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1739

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 3**

Substituer à l'alinéa 49 les deux alinéas suivants :

« 7° Le premier alinéa de l'article L. 3231-4 est ainsi rédigé :

« Un département ne peut accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement à une personne de droit privé mentionnée à l'avant-dernier alinéa du présent article ou au 1° du I de l'article L. 3231-4-1, ou réalisant une opération mentionnée aux I et II du même article, que dans les conditions fixées au présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.